CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2008

CP 08/03-12

SOCIETE ERILIA

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS

(2ème tranche)

Résidence ''les jardins de Rieux'' - Chemin des Tauges COMMUNE D'ALBIAS

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Président de la société Erilia destinés à la construction d'une seconde tranche de 27 logements dans la résidence "les jardins de Rieux", chemin des Tauges à Albias.

Le plan de financement de cette 2ème tranche, d'un montant global de 3 731 632 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS Foncier	832 439 €
* Prêt PLAI Foncier	83 238 €
* Prêt PLUS Travaux	1 995 292 €
* Prêt PLAI Travaux	196 924 €
* Subvention Etat PLUS	54 149 €
* Subvention Etat PLAI	25 909 €
* Fonds propres	543 681 €

Total 3 731 632 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 3 107 893 €

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

* Pour les prêts foncier :

- Prêt PLUS foncier	
Montant	832 439 €
Montant de la garantie	749 195 €
Taux d'intérêt actuariel	4,50 %
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Préfinancement	0 à 24 mois

- Prêt PLAI foncier	
Montant	83 238 €
Montant de la garantie	74 915 €
Taux d'intérêt actuariel	4,00 %
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Préfinancement	0 à 24 mois

* <u>Pour les prêts construction</u>:

- Prêt PLUS travaux	
Montant	1 995 292 €
Montant de la garantie	1 795 763 €
Taux d'intérêt actuariel	4,50 %
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Préfinancement	0 à 24 mois

- Prêt PLAI travaux	
Montant	196 924 €
Montant de la garantie	177 231 €
Taux d'intérêt actuariel	4,00 %
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Préfinancement	0 à 24 mois

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 2 797 104 € soit 90 % d'un montant global de 3 107 893 €, la commune d'Albias se portant garante à hauteur de 10% de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 8 novembre 2007.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 2006, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur 4 logements, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

<u>LA COMMISSION PERMANENTE</u>:

Accorde à la Société Erilia, pour la construction d'une 2ème tranche de 27 logements dans la résidence « les Jardins de Rieux », chemin des Tauges à Albias, les garanties d'emprunts de 90 % soit 2 797 104 € pour un montant global de quatre prêts de 3 107 893 €, contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ainsi détaillés :

Prêts foncier

. un prêt « PLUS foncier » d'un montant de 832 439 €sur une durée de 50 ans au taux de 4,50 %, l'autre de type « PLAI foncier » d'un montant de 83 238 €sur une durée de 50 ans au taux de 4,00 % ;

Prêts construction

- . un prêt « PLUS travaux » d'un montant de 1 995 292 € sur une durée de 40 ans au taux de 4,50 %, l'autre de type « PLAI travaux » d'un montant de 196 924 € sur une durée de 40 ans au taux de 4,00 % ;
- Précise que la commune d'Albias accorde sa garantie à hauteur des 10 % restants ;

- Précise également qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 2006, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur 4 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,